



Compte-rendu CSA SPIP du 10 octobre 2023

En réponse à notre liminaire, le DAP a rappelé que la dernière évolution du **statut des DPIP** date de 2019 et qu'il n'est pas aisé d'obtenir auprès du guichet unique une réforme si peu de temps après. Il estime également que le statut d'emploi ministériel de direction complète cette réforme en offrant des possibilités de carrière attractives pour certains DPIP. Quant à la présentation de la réforme aux OS représentatives en SPIP, lors d'une réunion fixée en toute hâte le même jour, le DAP a reconnu l'absence de marge de manœuvre !

Pour le **SNEPAP-FSU**, il n'est pas acceptable que, sur le volet des réformes statutaires des agents en SPIP, la consultation des OS représentatives soit accessoire.

Deux sujets principaux étaient portés à l'ordre du jour dont nous avons regretté l'indigence :

- **Les modifications de résidence administrative**

A l'occasion de la présentation de modifications de résidences administratives (RA), liées à des fermetures et mises en service d'établissements pénitentiaires, des échanges ont eu lieu sur l'impact sur les personnels en SPIP de ces restructurations.

Outre que le bénéfice de l'octroi de la prime de restructuration pourrait être écarté si les agents sont rattachés à une résidence administrative mixte, le **SNEPAP-FSU** a rappelé **que la modification des résidences administratives des SPIP a des répercussions sur le fonctionnement de services, les droits des personnels**, et présente un risque de détérioration de leur qualité de vie au regard de déplacements imposés si les sites sont éloignés.

Ainsi, un SPIP avec auparavant une RA MF et une RA MO peut contraindre les professionnels à basculer indifféremment d'une antenne à l'autre, là où une mutation était auparavant nécessaire.

- **Le référentiel LGBT+ de prise en charge des personnes placées sous main de justice**

Le **SNEPAP-FSU** a voté en faveur de ce référentiel - même si tardif et encore timoré - dans la mesure où son existence est une première étape encourageante dans la prise en considération par l'administration pénitentiaire des **questions de genre**.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette réflexion doit se poursuivre, afin que les droits des personnes détenues concernées ne fassent pas l'objet de restrictions supplémentaires en prison.

L'administration doit être en mesure d'assurer leur sécurité sans restreindre leurs droits.

Le **SNEPAP-FSU** a, par ailleurs, appelé l'administration à **élargir sa réflexion sur ce sujet aux personnels de l'administration pénitentiaire**, afin qu'elle soit plus inclusive, accueille ses agents dans leur diversité et lutte contre les discriminations.